



**COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT  
UFR Sciences Humaines  
Année universitaire 2021-2022**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, et notamment les articles D613-38 à D613-50,

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 22 septembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Commission pédagogique chargée d'étudier les demandes de validation des acquis pour l'accès à la **deuxième année du Master mention Musicologie, Parcours Musicologie de la création et de la performance** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2021-2022 :

**Président :**

Philippe GONIN, PR, Responsable pédagogique du M1 et du M2

**Membres :**

Max NOUBEL, MCF, Directeur du Département de Musicologie

Vasco ZARA, MCF

**Article 2 :**

Le Directeur de l'UFR Sciences humaines est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences humaines. De surcroît, le présent arrêté est transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 16 mars 2021.

Le Directeur de l'UFR Sciences humaines

Philippe SALVADORI